Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 074-217401900-20261105-DEL2026_110-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

- **Commune de MORILLON**

Séance du Jeudi 5 novembre 2026

Date de la convocation
30.10.2026

Date d'affichage
30.10.2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 novembre à 19 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Laurent TRONCHET, Maire.

Présents : Mme MOUTTON Christine, M. BAUMSTARK Jean, Mme CHRISTINAZ Élodie, M. Robert DENERIAZ, Mme CLÉNET Caroline, Mme SAARBACH Claire, M. AVANTHAY David, Mme CARMONA Magali, Mme DÉNARIÉ Maëva, M BOUCHER Benoit, Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie, Mme BOSSE Stéphanie

Excusés :
Mme ANTHOINE Magalie qui donne pouvoir à Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie

A été nommé secrétaire de séance : Magali CARMONA

Délibération n° 2026.110

Objet de la délibération

VOIRIE : Attribution des lots de l'accord-cadre à bons de commande pour le déneigement des voies et parkings communaux

Précision préalable : M. Laurent TRONCHET, Maire, a fait savoir qu'il se trouvait en situation pouvant apparaître comme étant un conflit d'intérêts dans cette affaire. Par conséquent, afin de ne pas exercer d'influence sur les décisions indépendantes, impartiales et objectives du conseil municipal sur ce dossier, il fait savoir qu'il a pris un arrêté de déport confiant le pilotage de celui-ci à M. Robert DÉNÉRIAZ, maire-adjoint en charge notamment des travaux. Il quitte la salle et ne participe pas aux débats ni au vote sur ce point, ainsi qu'à aucune discussion préparatoire à la présente délibération. Monsieur Loris Baquet fait également savoir qu'il ne participe pas aux débats ni au vote sur ce point et quitte la salle

M. Robert DÉNÉRIAZ, maire-adjoint, rappelle que la Commune fait appel à des prestataires extérieures sur certaines parties du territoire pour épauler les services municipaux dans leur mission de déneigement et de déverglaçage afin de garantir une viabilité hivernale libre d'obstacles et sécurisée sur l'ensemble des voies et parkings relevant de la responsabilité communale.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 074-217401900-20261105-DEL2026_110-DE

Le précédent marché pour ce type de prestations, conclu en novembre 2023, est arrivé à échéance en avril 2026.

Afin de maintenir un niveau de viabilité hivernale satisfaisant dès l'hiver prochain et pour permettre aux services municipaux d'anticiper leur organisation, la Commune a, par délibération n°2026.096 du 10 septembre 2026, autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation afin de renouveler ces prestations.

Le marché préparé les services municipaux, conformément à la règlementation en vigueur, est un accord-cadre mon-attributaire à bons de commande est estimé à environ 60 000,00 € HT en moyenne par an sur la base des dépenses réellement supportées par la Commune au cours des dernières années. Il est décomposé en deux lots avec les caractéristiques suivantes :

- Lot 1 : voie communale n°8 (route du Mas Devant) et parking des Esserts. Montant maximum de 40 000,00 € HT, sans montant minimum.
- Lot 2 : voiries internes à la station des Esserts, chemin des Ravines, chemin de Mindion et chemin des Perrières. Montant maximum de 30 000,00 € HT, sans montant minimum.

Les seuils maximums ont été fixé légèrement plus haut que les dépenses habituellement supportées pour faire à d'éventuels évènements exceptionnels durant la période du marché. Enfin, la durée du marché est d'une année, renouvelable deux fois par reconduction tacite.

L'avis d'appel public à la concurrence pour cet accord-cadre ainsi que le dossier de consultation des entreprises ont été publiés le 24 septembre 2026 sur la plateforme de dématérialisation https://www.marches-publics.info, en marché à procédure adaptée et un avis est paru dans le quotidien « le Dauphiné Libéré » du 30 septembre 2026. Au terme du délai de consultation, fixé au 16 octobre 2026 à 16h00, trois offres ont été réceptionnées pour chacun des lots n°1 et n°2.

Les propositions reçues ont fait l'objet d'une analyse des candidatures et des offres ayant permis de déterminer la proposition de l'entreprise la mieux disante pour chaque lot au regard des critères de notation établi dans le règlement de la consultation. Le rapport d'analyse des offres est annexé à la présente délibération. Sur cette base, il est proposé de retenir les offres suivantes pour chacun des lots :

- **Lot n°1** : Entreprise TRONCHET TP pour les montants suivants :
 - Route du Mas Devant : déneigement + salage : 210,00 € HT/h, soit 231,00 € TTC/h
 Salage seul : 160,00 € HT/h, soit 176,00 € TTC/h
 - Parking des Esserts : déneigement : 100,00 € HT/h, soit 110,00 € TTC/h
 - Forfait immobilisation engins : 12 000,00 € HT, soit 13 200,00 € TTC

- **Lot n°2** : Entreprise TRONCHET TP pour les montants suivants :
 - Déneigement + salage : 210,00 € HT/h ; soit 231,00 € TTC/h
 - Déneigement seul : 100,00 € HT/h ; soit 110,00 € TTC/h
 - Salage seul : 160,00 € HT/h ; soit 176,00 € TTC/h
 - Forfait immobilisation engins : 10 600,00 € HT, soit 11 660,00 € TTC

Aussi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles 2162-1 à 2162-14 ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 074-217401900-20261105-DEL2026_110-DE

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les lots de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour le déneigement de voiries et parkings communaux à :

 - **Lot n°1** : Entreprise TRONCHET TP, dont le siège se situe 583 route de Samoëns 74440 MORILLON, SIRET n°51855280700019, pour les montants suivants :
 - Route du Mas Devant :
 - Déneigement + salage : 210,00 € HT/h, soit 231,00 € TTC/h
 - Salage seul : 160,00 € HT/h, soit 176,00 € TTC/h
 - Parking des Esserts : déneigement : 100,00 € HT/h, soit 110,00 € TTC/h
 - Forfait immobilisation engins : 12 000,00 € HT, soit 13 200,00 € TTC

 - **Lot n°2** : Entreprise TRONCHET TP, dont le siège se situe 583 route de Samoëns 74440 MORILLON, SIRET n°51855280700019, pour les montants suivants :
 - Déneigement + salage : 210,00 € HT/h ; soit 231,00 € TTC/h
 - Déneigement seul : 100,00 € HT/h ; soit 110,00 € TTC/h
 - Salage seul : 160,00 € HT/h ; soit 176,00 € TTC/h
 - Forfait immobilisation engins : 10 600,00 € HT, soit 11 660,00 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire-adjoint à signer le marché correspondant pour les lots n°1 et n°2 et diligenter toutes formalités utiles à ce présent dossier.

- **IMPUTE** les sommes au budget du chapitre correspondant.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Mme Magali CARMONA

Laurent TRONCHET





Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 074-217401900-20261105-DEL2026_110-DE